



RÉGION ACADÉMIQUE  
NORMANDIE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



LE RECTEUR DE RÉGION ACADÉMIQUE  
RECTEUR D'ACADÉMIE  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

Caen, le 28 SEP. 2017

Mesdames et messieurs les chefs  
d'établissement,  
Madame et messieurs les directeurs  
d'EREA,  
Mesdames et messieurs les directeurs de  
CIO,  
Mesdames et messieurs les agents  
comptables et adjoints gestionnaires

S/c de madame et messieurs les IA-DASEN  
DSDEN du Calvados, de la Manche et de  
l'Orne

S/c de monsieur le secrétaire général du  
service de l'éducation nationale de Saint-  
Pierre et Miquelon

#### Secrétariat général

Nos Réf. :

Affaire suivie par  
Sophie Boivin  
Téléphone  
02 31 30 16 11

Courriel  
conseiller-prévention@ac-  
caen.fr

Rectorat  
168, rue Caponière  
BP 46184  
14061 Caen Cedex  
www.ac-caen.fr

#### Objet : Registre public d'accessibilité

Références réglementaires : décret n°2017-431 du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité et arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité

PJ : plaquette informative « Bien accueillir les personnes handicapées ».

Le registre public d'accessibilité a pour objectif d'informer les usagers des dispositions prises pour permettre à tous de bénéficier de l'ensemble des services de l'établissement. Ces dispositions doivent permettre notamment aux personnes en situation de handicap, de pouvoir accéder à l'établissement, circuler dans les parties ouvertes au public et recevoir les informations diffusées.

Les annexes jointes à cette note vous permettront de constituer ce registre qui doit rassembler un certain nombre de pièces :

- une présentation globale<sup>1</sup> de tous les services proposés par l'établissement en termes d'accessibilité : accès, cheminements, signalétique, ascenseur, à défaut moyens organisationnels permettant un accueil des personnes handicapées (annexe 1)
- l'attestation d'accessibilité<sup>2</sup> de l'ERP ou, dans le cas d'un agenda d'accessibilité programmée<sup>3</sup>, le calendrier de la mise en accessibilité, ou les arrêtés préfectoraux accordant les dérogations aux règles d'accessibilité le cas échéant,
- le document d'aide à l'accueil des personnes handicapées à destination du personnel en contact avec le public (plaquette « Bien accueillir les personnes handicapées » jointe)
- les modalités de maintenance, de contrôle et d'utilisation des équipements d'accessibilité (annexe 2)

Pour les ERP de la 1<sup>ère</sup> à 4<sup>ème</sup> catégorie uniquement :

- l'attestation annuelle signée par l'employeur décrivant les actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs.

<sup>1</sup> Se rapprocher de la collectivité de rattachement qui peut avoir déjà engagé un diagnostic de l'établissement quant à ces services d'accessibilité.

<sup>2</sup> Cette attestation est délivrée par un contrôleur technique agréé ou par un architecte.

<sup>3</sup> Se rapprocher de la collectivité de rattachement pour disposer de toutes les informations relatives à l'agenda d'accessibilité programmée de l'établissement.



Contrairement au registre de sécurité, le registre d'accessibilité est public et s'adresse aux usagers de l'ERP. Il doit donc être consultable sur place au principal point d'accueil accessible de l'établissement que ce soit sous format papier (classeur, porte document...) ou sous format dématérialisé (mise à disposition d'une tablette par exemple). Il peut, en complément, être mis en ligne sur le site de l'établissement.

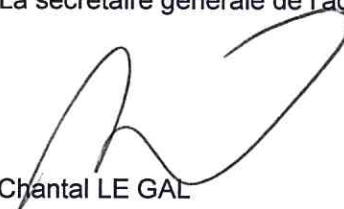
2/4

Ce registre a été introduit dans le Code de la construction et de l'habitation (CCH) par un décret du 28 mars 2017. L'arrêté du 19 avril 2017, publié au journal officiel du 22 avril, rend applicable ce décret tout en le complétant et en le précisant. Selon cette réglementation, le registre devra être ouvert à partir du 22 octobre 2017.

Des informations complémentaires concernant ce registre sont consultables sur le site du ministère de la Transition écologique et solidaire.<sup>4</sup>

Je vous remercie de votre collaboration qui permettra à tous les usagers qui le souhaitent d'être informés sur les dispositions de votre établissement qui le rendent accessible.

Pour le recteur et par délégation,  
La secrétaire générale de l'académie



Chantal LE GAL

- Copie Directions de l'éducation des conseils départementaux
- Copie Direction des Bâtiments Régionaux du conseil général

<sup>4</sup><http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp>

ANNEXE 1

Grille d'aide au repérage des services de l'EPL en termes d'accessibilité <sup>5</sup>



3/4

CARACTERISTIQUES	OUI	NON
Le bâtiment possède plusieurs niveaux (étages et/ou sous-sol)		
Si oui présence d'un ascenseur		
Largeur de passage de porte de l'ascenseur $\geq 0.80$ m		
A défaut organisation pour un accueil en rez-de-chaussée prévue		
<b>Remarques éventuelles sur les caractéristiques :</b>		
CHEMINEMENT	OUI	NON
Présence d'une signalétique spécifique		
Sol stable, non meuble et sans trou ou ressaut $> 2$ cm		
Présence d'une rampe d'accès		
Eclairage des circulations		
Largeur du cheminement des circulations $\geq 1,20$ m (Tolérance $\geq 0,90$ m sur une courte distance)		
Hauteur de passage libre $\geq 2,20$ m sous élément suspendu		
Présence d'un garde-corps dans le cas d'un vide bordant le cheminement $> 0,40$ cm		
Présence d'une place de parking adaptée		
Portail facilement manœuvrable		
Porte : largeur de passage utile d'un vantail $\geq 0,77$ m		
<b>Remarques éventuelles sur le cheminement :</b>		
ESCALIERS DU BATIMENT	OUI	NON
Bande d'éveil à la vigilance en haut de chaque escalier		
Contremarche et nez de marche de couleur contrastée notamment sur la première et dernière marche		
Pour un escalier de plus de 3 marches :	de largeur $< 1$ m, présence d'une main courante	
	de largeur $\geq 1$ m présence de 2 mains courantes	
<b>Remarques éventuelles sur les escaliers :</b>		
SANITAIRES DU BATIMENT	OUI	NON
Au moins un sanitaire accessible aux personnes en situation de handicap		
<b>Remarques éventuelles sur les sanitaires :</b>		



<sup>5</sup> A décliner en fonction de la configuration de l'établissement.



## ANNEXE 2

### Exemple de fiche de suivi de l'entretien des équipements d'accessibilité

Exemple d'équipements nécessitant entretien et maintenance :

- groom
- porte automatique ;
- ascenseur ou élévateur ;
- boucle à induction magnétique ;
- balise sonore ;
- signalétique sur écran ;
- tourniquet ;
- tapis roulant ou escalier mécanique.

4/4

Matériel	Localisation	Date d'intervention	Description